

## CIMETIÈRES COMMUNAUX

Les cimetières sont ouverts :

- du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars de 8 à 17 heures
- du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre de 8 à 19 heures

Cette disposition est mise en place afin de traiter prioritairement les formalités afférentes aux inhumations dont notamment les renouvellements de concessions, le contrôle des opérations funéraires.

Les familles sont informées que des arrêtés sont en préparation pour la reprise des sépultures arrivées à échéance dans les cimetières Communaux.

- **Cimetière A – dit de "Liers"- Rue Léo Lagrange**

- **Cimetière B – dit du "Perray" - Route de Longpont**

Les familles concernées par ces reprises devront procéder dans les délais réglementaires, passé ce délai la Commune procédera à l'exhumation des restes mortels. Ceux ci seront recueillis et réinhumés dans l'ossuaire municipal prévu à cet effet puis crématisés après un délai de 1 an.

Nous appelons votre attention sur ces démarches de renouvellement de concession, les titulaires des titres étant souvent décédés, les ayants droits n'étant pas toujours mentionnés dans les dossiers, aussi pour faire valoir les droits à succession, **il vous faudra produire :**

- Justificatifs d'Etat Civil (lien avec le titulaire) ;
- Justificatif de domicile ;
- Liste des ayants droits ;

et ce au Service **AFFAIRES GÉNÉRALES** – Secteur Cimetière dans les meilleurs délais.

Cette information vaut également pour les concessions en cours. La mise à jour des titres est toujours possible.

La ville prépare aussi des reprises pour abandon. Aussi, si votre tombe familiale est en mauvais état, vous êtes invités à venir vérifier que vous n'êtes pas concerné.

### Tarifs des concessions funéraires au 01/01/2016

Concessions de terrain :

- 5 ans ( <i>uniquement enfant sans vie</i> )	101 €
- 15 ans	250 €
- 30 ans	527 €
- 50 ans	1 304 €

Concessions de cases au columbarium (*Plaque de fermeture incluse dans la concession*)

- 15 ans	808 €
- 30 ans	1 304 €